

Compte-rendu

30 août 2022



Objet	Réunion du Conseil de l'ED BCS
Lieu	FMP de Limoges, salle TD Biophysique n°212
Date	30 août 2022
Heure	17h

Participants	Fonction
M Verdier	Directrice de l'ED 615 SBS et porteuse du projet de l'ED BCS
V Chaleix	Directeur adjoint de l'ED 615 SBS
F Escure	Gestionnaire de l'ED 615 SBS, membre ITA
S Da Re	Représentante du laboratoire RESINFIT
J Magne	Représentant du laboratoire EpiMaCT
N Villandier	Représentant du laboratoire PEIRENE
R Lawson	Représentant du laboratoire P&T
S Mandigout (visio)	Représentant du laboratoire HAVAE
C Sirac	Représentant du laboratoire CRIBL
M Druet-Cabanac	Représentant du laboratoire Vie-Santé
C Carrion	Membre ITA
C Brossier	Représentante des doctorants, Titulaire
C Loret	Représentante des doctorants, Titulaire
A Guediri	Représentant des doctorants, Titulaire
M Mroue	Représentant des doctorants, Suppléant
K Guiyedi	Représentante des doctorants, Suppléante
N Grosboillot	Représentant des doctorants, Suppléant
A Baylet	Membre extérieur a l'UL
E Poli	Membre extérieur a l'UL
V Blanquet	Directrice de l'institut Ω -Health, membre invité
V Gloaguen	Chargé de mission Doctorat, Ecoles et Formations Doctorales, membre invité
A Angleraud	Responsable administratif du CED, membre invité

Une procuration de AS Lia pour M Verdier
F Gallet, A Merched, A Melin : excusés

Ordre du jour :

- Présentation et adoption de la Charte du Doctorat
- Présentation et adoption du RI de l'ED BCS
- Election des membres de direction de l'ED BCS
- Demande de dérogation de M.Boukhris pour une inscription en première année de doctorat

I- Présentation et adoption de la Charte du Doctorat



Mireille Verdier rappelle tout d'abord que nous avons reçu l'accréditation des nouvelles Ecoles Doctorales de l'Université de Limoges. L'ED Omegahealth Biologie-Chimie-Santé (BCS) a reçu le numéro d'accréditation n°652 (cf arrêté ministériel en date du 19/07/2022).

Elle aborde maintenant les informations relatives à la Charte du Doctorat de l'Université de Limoges. La Charte reprend des items et informations importantes telles que la durée de la thèse, les conditions et le déroulement de la thèse, les procédures de soutenance.

Elle est à signer par le doctorant, le ou les directeurs de thèse, le directeur de l'UR et le directeur de l'ED.

Les représentants des doctorants demandent confirmation du délai obligatoire de 6 semaines avant la soutenance pour envoi d'un jury de soutenance, ainsi que l'obligation d'avoir réalisé 100 heures de formations scientifiques et transversales.

Mireille Verdier précise que le délai pour transmettre le jury de soutenance est normalement de 2 mois avant la soutenance, avec une tolérance à 6 semaines. Elle confirme également le quota d'heures requis pour soutenir et précise que ce nombre a été réévalué légèrement à la hausse pour intégrer la formation à l'éthique et à l'intégrité scientifique.

Mireille Verdier poursuit par un rappel du seuil de financement/rémunération nécessaire pour s'inscrire dans l'ED BCS, à savoir 1300 euros/mois minimum.

Véronique Blanquet s'interroge sur la capacité à respecter cette règle pour les doctorants qui sollicitent une réinscription en 4^{ème} année et plus.

Pour l'instant, Mireille Verdier indique qu'il y a toujours eu une tolérance. Il faut, en effet, dans ce cas, étudier les aides possibles et analyser l'évolution de la thèse. Il y a une certaine souplesse, il faut discuter de ce point en CSI avec le doctorant.

Dans tous les cas, la soutenance de thèse est à envisager rapidement.

A noter, que le doctorant est juridiquement couvert jusqu'à la soutenance son statut d'étudiant.

Avant de procéder au vote de la Charte du Doctorat, Vincent Gloaguen rappelle que les documents ont été validés juridiquement par le service des Affaires Juridique de l'Université.

→ Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil de l'ED BCS, la charte sera définitivement approuvée par le CA du 30/09/2022

II- Présentation et adoption du RI de l'ED BCS

Une lecture du RI a été faite au préalable par les membres du Conseil.

Certains points sont abordés avant l'adoption du texte.

Stéphane Mandigout demande des précisions sur les modalités d'encadrement des thèses par des MCF ou chercheurs non HDR. Un rappel est fait, notamment sur l'étude du dossier en commission ad hoc du CAC restreint.

Mireille Verdier rappelle la composition des membres du CSI ainsi que le rôle de l'expert extérieur au sein du Comité.

Elle rappelle la nécessité pour le doctorant de transmettre un document écrit sur l'avancée de ses travaux pour permettre au jury et notamment à l'expert de juger de son travail.

Une précision est faite sur la répartition et la spécificité des heures de formation pour les doctorants (article 9 du RI).

Véronique Blanquet demande s'il y aura une certaine « souplesse » pour les doctorants en cotutelle ou co-direction avec un encadrant à l'étranger, notamment en termes de formation à distance.

Vincent Gloaguen rappelle que la visioconférence n'est pas adaptée à certains modules participatifs, construits sur la base des interactions au sein du groupe.

Toutefois, lorsque le distanciel peut être envisagé, le Collège des Ecoles Doctorales a travaillé sur des modules en visioconférence ou encore des MOOC qui seront intégrés à l'offre de formation 2022-23. Il y aura par ailleurs également des formations pour les non francophones.

Avant de procéder au vote du RI, plusieurs modifications mineures, mentionnées en rouge dans le RI annexé au présent CR, sont demandées par les membres du conseil

➔ Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

III - Election des membres de direction de l'ED BCS

Mireille Verdier se présente en tant que Directrice de l'ED et Vincent Chaleix en tant que Directeur adjoint de l'ED.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil.

IV - Demande de dérogation de M.Boukhris pour une inscription en première année de doctorat

M.Boukhris demande une dérogation à la condition de diplôme (Master ou équivalent) pour s'inscrire en thèse au sein du laboratoire EpiMaCT. Il s'agit d'une inscription en 1^{ère} année pour l'année 2022/23 (cf dossier en annexe). En complément de l'étude du dossier écrit de M Boukhris, le conseil demande une entrevue avec le candidat . Celle-ci sera organisée prochainement avec des représentants du conseil. La date retenue est le jeudi 8 septembre à 17h.

Fin de la séance à 19H30.